



l'oxygène  
à la source

**N°024-23**

**AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 1 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à onze heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 23 janvier 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

M. Jean-Yves MÂCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Franck BOGEY, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

**AVAIT DONNE POUVOIR**

M. Franck BOGEY à Christian MARTINOD

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Exposé du Président,

L'article 15 des statuts du SILA, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, permet aux collectivités ou établissements publics membres ou non membres de confier au SILA la réalisation de prestations de services se rattachant à son objet statutaire.

A ce titre, les collectivités non adhérentes à la compétence assainissement peuvent conventionner avec le SILA afin de lui confier le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration. La Communauté de communes du Pays de Cruseilles a passé une convention avec le SILA, approuvée par délibération n°291-21 du Bureau du 13 décembre 2021, afin de lui confier cette prestation pour l'année 2022.

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles souhaite renouveler cette prestation. Il est proposé en conséquence, de conclure une convention de prestations de services permettant à l'établissement public de confier au SILA le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration.

La convention définit notamment les modalités d'organisation des missions et les modalités financières, comptables et budgétaires. La participation financière pour effectuer les prestations sera facturée mensuellement au tarif d'incinération des boues en vigueur.

La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention,
2. autoriser le Président à le signer.

**- ADOPTÉ -  
à l'unanimité**

Voix POUR : 19  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

Par délégation,  
**Pascale ABADIE**  
Directeur Général Adjoint des Services



**M. Anthony GRANGER**,  
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture  
Le - 3 FEV. 2023  
Publié le - 3 FEV. 2023  
Exécutoire le 3 FEV. 2023  
Le Président  
Pierre BRUYERE  
SILA  
Syndicat Mixte du  
Lac d'Annecy

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

